

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 118 -2016-CDG  
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU  
JURY DU CONCOURS D'ATTACHE  
TERRITORIAL  
(Externe – Interne – 3<sup>ème</sup> concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°04-2016-CDG en date du 15 février 2016 portant ouverture du concours d'attaché territorial (externe, interne, troisième concours),

VU l'arrêté n° 113-2016-CDG en date du 2 novembre 2016 portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours d'attaché territorial (externe, interne, troisième concours),

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant de la CAP catégorie A, en date du 30 mars 2016.

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20161121-118-2016-CDG-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2016  
Date de réception préfecture : 21/11/2016

## ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours d'attaché territorial est fixée comme suit :

### ELUS LOCAUX

- **Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN**– Adjointe au Maire – Déléguée à l'état civil, actions solidaires et politique envers les personnes âgées - Commune de Saint-André,
- **M. Christian LANDRY** – Adjoint au maire – délégué à l'administration générale, aux affaires juridiques, finances, marché public et gestion ressources humaines - Commune de Saint-Joseph

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Jocelyn TRULES**– Administrateur - Directeur Général des Services – Commune de Sainte-Marie - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A - SAFPTR
- **Mme Corrine GAZAR**–Attaché principale– Directrice Générale Adjointe – Commune de Saint-Joseph – Suppléante de la Présidente en cas d'empêchement

### PERSONNALITES QUALIFIEES

- **Mme Julie DUPONT LASALLE** – Maître de conférences HDR en droit public – Co-responsable du Master 2 de droit public - Université de la Réunion, Présidente du jury.
- **M. Alain ABADIE**– Administrateur –Inspecteur général – Conseil Régional - Représentant du CNFPT

## ARTICLE 2:

Pour les épreuves d'entretien, le jury pourra, le cas échéant, être scindé en deux groupes.

Des examinateurs spécialisés pourront être désignés pour chaque spécialité.

## ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Saint-Pierre,**

**Le 21 NOV. 2016**

**La Présidente**

**Viviane MALET**

Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le **21 NOV. 2016**  
et affiché le **21 NOV. 2016**  
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20161121-118-2016-CDG-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2016  
Date de réception préfecture : 21/11/2016